

	GdB	<h2 style="margin: 0;">Autorisation et homologation de tournois</h2>	<p>Circulaire Compétitions adoption : CD du 16/7/07 entrée en vigueur : 01/9/08 validité : permanente secteur : COM remplace : Chapitre 3.1.C1 2007/1 nombre de pages : 3 + 2 annexes</p>
---	-----	--	--

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. INTRODUCTION

1.1. Objet

1.1.1. L'objet de la présente circulaire est de définir les règles concernant l'autorisation et l'homologation des tournois organisés sur le territoire national.

1.2. Définitions

1.2.1. On désigne par "tournoi" (voir Règlement Intérieur, ch. G.1) toute "compétition officielle" qui n'est pas une "compétition fédérale" (nationale, régionale ou départementale) et les compétitions labellisées "Trophée Elite Jeunes" et "Trophée Interrégionaux Jeunes", exception faite des compétitions organisées par la Fédération ou dont l'organisation est déléguée par celle-ci à une Ligue, un Comité Départemental ou un Club.

1.2.2. Dans la pratique, les tournois sont caractérisés comme suit :

- -ils rassemblent des joueurs de plusieurs clubs (éventuellement étrangers) ;
- -ils se disputent individuellement ou par équipes ;
- -ils sont des compétitions officielles, offrant a priori des garanties suffisantes de respect des règlements ;
- -ils ne sont pas des rencontres amicales, ni des démonstrations ou exhibitions, ni une compétition multi-sports, etc.

1.2.3. Par ailleurs, toute compétition, même amicale, doit faire l'objet d'une déclaration préalable, soit à la Fédération, soit à la Ligue d'appartenance et ce, pour des raisons diverses :

- -la loi fait obligation à la Fédération de contrôler les compétitions se déroulant sur le territoire. Les règlements imposant une autorisation préalable ne font donc que se conformer à cette contrainte légale ;
- -le contrat d'assurance des licenciés ne couvre une manifestation que si elle a été déclarée à la Fédération ou à la ligue d'appartenance.

1.3. Autorisation et homologation

1.3.1. Un tournoi doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

1.3.2. Une fois l'autorisation accordée, le tournoi peut avoir lieu.

1.3.3. Si le déroulement du tournoi a été conforme, celui-ci est homologué.

2. AUTORISATION DES TOURNOIS

2.1. Carence

2.1.1. Tout tournoi qui n'est pas autorisé (par la ligue ou la Fédération) est, de fait, interdit. Les organisateurs d'un tournoi non autorisé s'exposent à des sanctions disciplinaires (avertissement, suspension du tournoi, etc.).

2.1.2. De même, les licenciés participant à un tournoi non-autorisé sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension...).

2.2. Concurrence avec les compétitions fédérales et les tournois de même niveau

2.2.1. Le Comité Directeur de la Fédération publie à chaque fin de saison le calendrier des compétitions fédérales pour la saison suivante.

- 2.2.2. L'organisation de tournois en concurrence dans une ligue ne sera pas acceptée, sauf avis contraire de la ligue (de NC à B, Jeunes et Vétérans) et/ou de la FFBA (A et Elites) et compétitions fédérales).

2.3. Critères d'autorisation

- 2.3.1. L'ensemble des règlements fédéraux est applicable à ces tournois, notamment le règlement général des compétitions et la réglementation spécifique aux tournois et en particulier :
- Date de dépôt de la demande d'autorisation, accompagné du règlement du tournoi,
 - Désignation du Juge Arbitre :
 - Il devra être obligatoirement licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort.
 - Il devra être qualifié et donc avoir validé un stage de JUGE ARBITRE.
 - Il ne doit pas appartenir au Club organisateur.
 - Désignation du ou des Juge(s) Arbitre(s) adjoint(s):
 - Tout comme le Juge Arbitre, il devra être licencié auprès de la FFBA à la date du tirage au sort.
 - Il devra être qualifié et validé.
 - Il pourra appartenir au club organisateur.
 - Port des tenues officielles d'arbitrage,
 - Procédure de confection des tableaux, horaires, arbitrage prévu,
 - Conformité du règlement particulier du tournoi,
 - Désignation d'un volant officiel,
 - Dénomination du tournoi,
 - Absence de sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'un tournoi (interdiction, suspension, avertissement,...)
 - Absence de toute sanction comme joueur ou comme officiel de terrain pour les juges arbitres.
 - Respect de la procédure d'autorisation,
 - Respect des règles relatives à la concurrence avec les compétitions fédérales et les autres tournois. (cf. § 2.2)

2.4. Modalités sur POONA

- 2.4.1. Toute demande doit être établie sur Poona par l'organisateur 90 jours avant la date de la compétition, obligatoirement accompagnée du règlement particulier de la compétition.
- 2.4.2. Après validation du ou des Juges arbitres la demande passe au statut « validation ligue » puis « validation fédérale » selon l'article 2.4.3 et 2.4.4.
- 2.4.3. Pour les séries de NC à B et les catégories jeunes et vétérans, la ligue devra valider la demande dans les 15 jours.
- 2.4.4. Pour les séries A et Elite ainsi que pour les Trophées Interrégionaux Jeunes et les Trophées Elites Jeunes, la fédération devra valider la demande :
 - Dans les 15 jours si la compétition ne comporte pas d'autres séries
 - Dans les 15 jours suivant la validation ligue si la compétition comporte d'autres séries.
- 2.4.5. Lorsque le tournoi se déroule sur plusieurs salles il y aura autant d'adjoints que de salles. Et dans une salle comportant plus de 7 terrains, il y aura un juge-arbitre adjoint par tranche supplémentaire de 7 terrains.

2.5. Application

- 2.5.1. La délivrance de l'autorisation peut être assortie de conditions à respecter par l'organisateur, dont peut dépendre l'homologation du tournoi.
- 2.5.2. L'autorisation d'un tournoi ne dégage en aucune façon l'organisateur de la responsabilité qui est la sienne en tant que tel, dans le respect des principes du droit commun.

3. HOMOLOGATION DES TOURNOIS

3.1. Principes

- 3.1.1. Seules les compétitions dûment autorisées peuvent être par la suite homologuées.

- 3.1.2. Sans information contraire des instances ayant autorisé la compétition, le tournoi est homologué à J+30.

3.2. Modalités

- 3.2.1. L'homologation d'un tournoi autorisé sera donnée au vu du rapport du Juge Arbitre.
- 3.2.2. Le Juge-Arbitre devra envoyer son rapport dans un délai de 5 jours suivant la compétition par e-mail à la fédération à l'adresse arbitrage@ffba.org et à la ligue dont dépend le club organisateur.
- 3.2.3. Le Juge Arbitre devra importer sur Poona le fichier des résultats dans le même délai de 5 jours suivant la compétition.
- 3.2.4. Dans tous les cas le Juge-Arbitre devra garder une copie du fichier des résultats de la compétition et une copie de son rapport.

4. APPLICATION

- 4.1.1. Les Commissions Nationales et Régionales chargées des Compétitions, du Classement et de l'Arbitrage sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente circulaire.
- 4.1.2. Chaque commission pourra, dans le cas du non respect des règlements en vigueur, mettre en place des sanctions à l'encontre des organisateurs, des juges-arbitres, des arbitres ou des joueurs.